



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2024 - 127

BRANCHEMENT INDIVIDUEL NEUF ENEDIS
5 RUE DU MOULIN DES PRÉS

Jean Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **SATO**, en date du 15/05/2024,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des travaux de **branchement individuel, neuf Enedis** situés **5 rue du Moulin des Prés à MESNIL-ESNARD, du 30/10/2024 au 22/11/2024**

ARRÊTE

Article 1 : du **30/10/2024 au 22/11/2024 soit 4 jours sur la période.**

- L'**ACCES** à la rue **du Moulin des Prés** sera **interdite au niveau de la rue Champagne** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la rue de Champagne, rue Pierre Dailly et rue de Lorraine.

L'**ACCES** à la rue **du Moulin des Prés** sera **interdite au niveau de la rue d'Alsace** pendant la durée indiquée, sauf pour les riverains, les véhicules d'urgence et les véhicules de collecte déchets.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise et se fera par la rue de Picardie, rue de Franqueville, rue de la République et rue d'Anjou.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone de travaux. Cette limitation sera matérialisée par des panneaux portant la mention « 30 ».

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **SATO**, chargée des travaux sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains des rues concernées, sept jours avant le début des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Seine-Maritime,
2. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
3. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
4. L'Entreprise **SATO (secretariat-rouen@satoinfra.com)**
5. Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville du MESNIL-ESNARD,
6. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-Esnard, le 10 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Toute correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie - Place du Général de Gaulle – CS 40003 - 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 - Fax. 02 32 86 56 60 - www.le-mesnil-esnard.fr - courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr

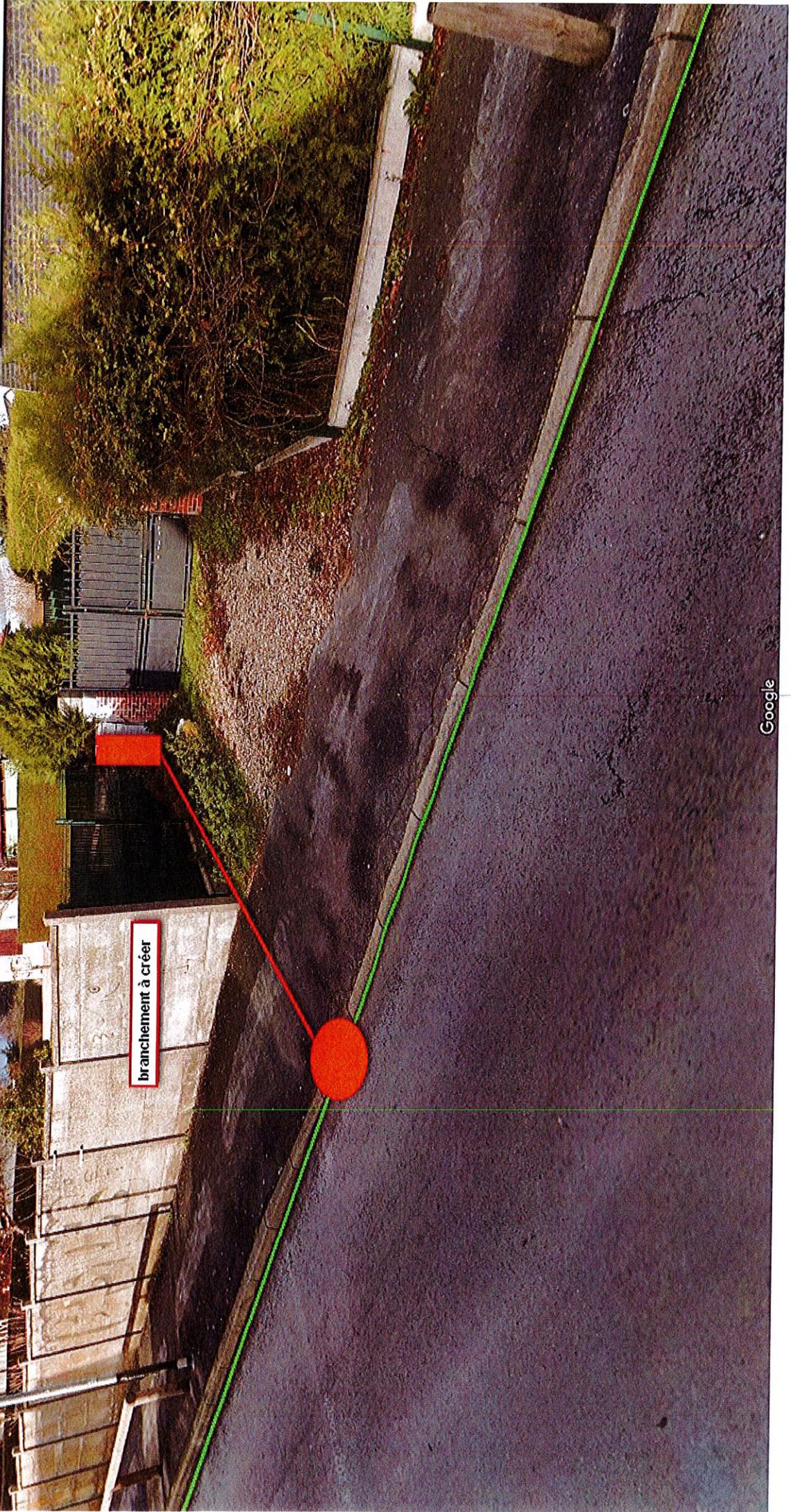
Raccordement Complet Mono 12 KVA Type 2 Sourter

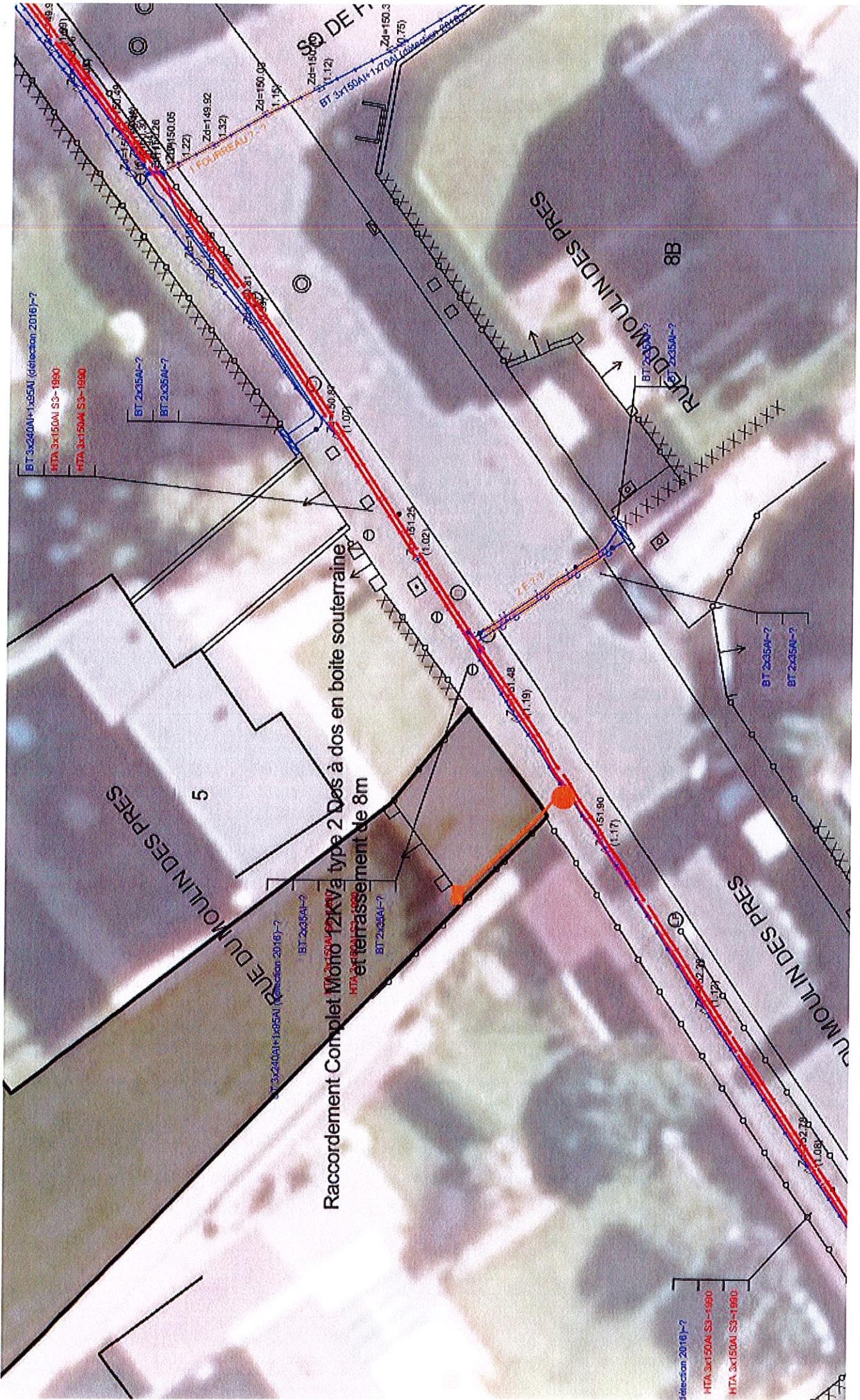
Travaux à la charge d'Enedis :

- Pose d'un coffret de viabilisation via réalisation d'un
8m
- Pose d'un second coffret au dos du premier avec c

Travaux à la charge du client :

- Réalisation d'une tranchée
- Pose de fourreau
- Passage du câble du coffret à la maison
- Reprise de l'installation existante
- Matérialisation de l'emplacement de la borne dans
- Transmission de l'attestation conforme du CONSUE





Raccordement Complet Mono 12kV a type 2 Dos à dos en boite souterraine et terrassement de 8m

RUE DU MOULIN DES PRES

RUE DOMAULINDES PRES

détection 2016)-7
HTA 3x150Al S3-1990
HTA 3x150Al S3-1990

BT 3x240Al-1x95Al (détection 2016)-7
HTA 3x150Al S3-1990
HTA 3x150Al S3-1990

BT 2x25Al-7
BT 2x35Al-7

BT 3x240Al-1x95Al (détection 2016)-7
BT 2x25Al-7
BT 2x35Al-7

BT 2x35Al-7
BT 2x25Al-7

SS DE F
BT 5x150Al-1x70Al (détection 2016)-7
Zd=150.06 (1.12)
Zd=150.3 (1.75)

Zd=149.92 (1.32)
Zd=150.05 (1.22)

Zd=151.48 (1.19)
Zd=151.25 (1.02)

Zd=151.80 (1.17)

Zd=151.80 (1.17)
Zd=151.75 (1.12)
Zd=151.70 (1.07)

Zd=151.70 (1.07)
Zd=151.65 (1.02)

Zd=151.60 (1.02)
Zd=151.55 (0.97)

Zd=151.50 (0.92)
Zd=151.45 (0.87)

Zd=151.40 (0.82)
Zd=151.35 (0.77)

Zd=151.30 (0.72)
Zd=151.25 (0.67)

Zd=151.20 (0.62)
Zd=151.15 (0.57)

Zd=151.10 (0.52)
Zd=151.05 (0.47)

Zd=151.00 (0.42)